

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Présents : Monsieur Benoît DIGEON - Madame Françoise CHESNOY – Madame Dominique BABIN –
Madame Eline LEROY – Madame Auxane EVENO – Monsieur Francis CHAMBON –
Madame Gisèle DISDIER - Madame Sandrine PERRIN

Retardé : Monsieur Bruno NOTTIN

A donné procuration : Madame BOURRY Caroline à Madame Françoise CHESNOY.

Secrétaire : Madame Sophie CRAVAGEOT

Ouverture de séance à 17 h 05

Monsieur Benoît DIGEON, Président du Conseil d'Administration, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 juillet 2023.
- SSIAD -Budget 2023 (M22) - Décision modificative n°2.
- SSIAD -Budget prévisionnel 2024 (M22).
- CCAS - Budget - M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier.
- CCAS - Budget - M57 - Fixation des règles d'amortissement des biens.
- Modalités de remboursement des frais de déplacement.
- Renouvellement de la convention de mutualisation entre la Ville de Montargis et le CCAS.
- Mise à jour du règlement des congés du CCAS.
- Mise en place de nouvelles prestations sociales en faveur du personnel du CCAS (Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans -Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle (au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans) -Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés).
- Dossiers d'aide sociale.
- Domiciliations.
- Aides sociales facultatives.
- Informations / Questions diverses.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que Madame Annie GUET, représentante des associations des personnes handicapées du département a démissionné du conseil d'administration le 25 septembre 2023 car son mandat au sein du conseil d'administration de l'ADAPEI n'a pas été renouvelé. Il précise qu'un appel à candidature est en cours.

1. Procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

Le Conseil d'Administration,

Approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 juillet 2023.

2. SSIAD -Budget 2023 (M22) - Décision modificative n°2.

Monsieur le Président donne la parole à la directrice qui précise que dans l'attente de la décision tarifaire 2023 définitive de l'ARS, il convient d'appliquer la décision tarifaire 2022 qui préconise dans son article 2, la reconduction de la dotation globale de l'année 2022, pour l'année 2023.

Cette décision tarifaire fixe la dotation globale 2023, à 1 914 281,47 € ; Soit une réduction au crédit du compte 7312121, de 17 976.75 € et du compte 7311121, de 117 236.74 €, qu'il convient d'équilibrer en dépenses.

La décision modificative proposée permet également l'enregistrement de recettes atténuatives pour un montant de 29 729.04 € et le réajustement des comptes de suivis de stock lié à la variation des stocks 2022-2023 de 9881.52 €.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°2.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3. SSIAD -Budget prévisionnel 2024 (M22).

Monsieur le Président donne la parole à la directrice qui rappelle en préambule qu'en 2023 entre en vigueur la réforme de la tarification des SSIAD.

En conséquence, le SSIAD passe d'un système de tarification forfaitaire par place à une tarification incluant :

- Un financement au titre des frais de structure et de transport (forfait de 8 626,77 X 140 places)
- Un financement au titre des interventions à domicile (cotation des actes réalisés en fonction des GIR des patients et d'une prise en charge ou non le week-end).

En raison de cette réforme, le SSIAD n'a toujours pas reçu la décision tarifaire 2023. Mais l'ARS lui a précisé que le montant plancher de sa dotation serait de 1 914 281,48 € (reconduction exercice 2022).

Monsieur le Président rassure les membres du Conseil d'administration sur l'impact de la réforme qui suggère une augmentation des prises en soins de patients très dépendants (GIR1 et GIR 2) au détriment de patients qui le sont moins (GIR 5 et GIR 6) au motif que le nombre important de places du SSIAD permettra de trouver un équilibre.

Par ailleurs, la directrice informe les membres du Conseil d'administration que le SSIAD a également fait une demande de crédits non reconductibles sur les mesures relatives à l'attractivité des métiers (remisage à domicile -pool de remplaçants,) et au soutien à la formation et à la professionnalisation.

Le Budget Prévisionnel s'élève en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 2 148 878,74 € => +4,2% / 2023
- Section d'investissement : 20 147,74 € => + 8% / 2023

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la Directrice explique que l'augmentation des dépenses d'exploitation courante (groupe 1) est liée à la forte augmentation des coûts de l'électricité, d'essence, des frais d'affranchissement et des frais de télécommunication.

Les dépenses afférentes au personnel (groupe 2) concernent 36,63 ETP et restent relativement stables (+3,48%/ au BP 2023). Enfin elle précise que l'augmentation de +8,65% des dépenses au groupe 3 s'explique par le changement du logiciel métier du SSIAD et une augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles (comptes 68111 et 68112).

Madame PERRIN souhaite avoir des précisions sur la provision du risque inscrite au compte « frais de contentieux ». La directrice précise qu'une salariée du SSIAD a introduit un référé en justice pour obtenir une expertise médicale qui lui permettrait d'évaluer les préjudices moraux et patrimoniaux qu'elle a subi dans le cadre d'un accident de travail en 2019. Dans ce cas, il convient de provisionner une éventuelle indemnisation à la charge du SSIAD.

Monsieur NOTTIN demande des explications sur le taux d'occupation du SSIAD qui selon lui est en baisse depuis plusieurs années. La directrice précise que malgré une baisse enregistrée en 2022, le taux de prise en charge moyen devrait être plus élevé en 2023. A titre d'exemple, elle compare le taux d'occupation de septembre 2022 : 75,71% et celui de septembre 2023, 80%.

La Directrice souligne que le taux de rotation des patients est important et qu'il y a de moins en moins de monde sur la liste d'attente du SSIAD ; aussi va-t-elle organiser une large campagne de communication vers les professionnels et les personnes notamment avec un temps fort autour des cinquante ans du SSIAD programmés en janvier prochain.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Approuve le budget prévisionnel 2024 du SSIAD.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

4. CCAS - Budget - M57 - Adoption du règlement budgétaire et financier.

Monsieur le Président donne la parole à la directrice qui rappelle que le CCAS dispose de 2 budgets distincts, celui du SSIAD (nomenclature M22) et celui du CCAS (nomenclature M14). L'obligation de basculer en M57 porte sur le budget du CCAS. Elle présente succinctement le règlement budgétaire et financier (RBF) proposé au vote, qui devient obligatoire en M57. Toutefois, elle précise que le RBF contient des dispositions spécifiques à la M57 et d'autres applicables aussi bien en M57 qu'en M22. Aussi, outre son adoption, elle propose aux membres du Conseil d'Administration d'élargir son application au budget du SSIAD pour les dispositions d'ordre général (procédure d'engagement, gestion des tiers, procédure de commande publique, l'amortissement du patrimoine...).

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Approuve le règlement budgétaire et financier (RBF) présenté.
Valide son application au budget du SSIAD (M22) pour ses dispositions d'ordre général.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. CCAS - Budget - M57 - Fixation des règles d'amortissement des biens.

Monsieur le Président donne la parole à la directrice qui présente les règles d'amortissement des biens proposées et demande aux membres du Conseil d'administration de prendre en compte une modification au projet de délibération préalablement transmis. Elle précise qu'il s'agit de préciser au paragraphe concernant les biens de faible valeur, qu'ils « peuvent être » amortis sur un an et non « sont » amortis sur un an. Cette modification laissant la possibilité au CCAS d'amortir sur plusieurs années, un bien d'une valeur inférieure à 500€ notamment les acquisitions en lot qui en raison de leur obsolescence justifie un renouvellement régulier (exemple : une licence et un ordinateur) ; la charge de l'amortissement se trouve ainsi étalée sur plusieurs exercices, facilitant ainsi le renouvellement de la capacité d'investissement du CCAS.

Elle propose également aux membres du Conseil d'Administration d'étendre cette politique d'amortissement à l'ensemble des investissements réalisés par le CCAS soit aussi au budget du SSIAD (M22).

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la politique d'amortissement proposée à compter du 1^{er} janvier 2024.

PREND ACTE que ces dispositions s'appliqueront aux immobilisations comptabilisées à compter de cette date sans rétroactivité.

Valide son application à l'ensemble des acquisitions du CCAS (budget (M57) - budget SSIAD (M22))

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

6. Modalités de remboursement des frais de déplacement.

Monsieur le Président donne la parole à la directrice qui précise que la délibération proposée rappelle les conditions dans lesquelles peuvent être demandé le remboursement des frais de déplacement occasionnés dans le cadre de :

- La formation,
- La préparation aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel,
- La présentation aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel,
- Une mission liée aux besoins du service,
- Une réunion des organismes, hors du territoire de la commune, dont les administrateurs font partie ès qualités (Article R2123-22-2 du CGCT).

Cette délibération actualise les plafonds de dépenses remboursables et prévoit que dorénavant, un agent qui suit une formation assurée par le CNFPT et pour laquelle l'organisme de formation prend en charge les frais de déplacement pourra bénéficier d'une prise en charge complémentaire de ses frais de péage et de stationnement. Cette disposition vise à soutenir l'effort de formation des agents.

Madame LEROY déplore que dans le cadre des concours, la délibération prévoit une prise en charge de 50% des frais de déplacement si l'agent utilise son véhicule et de 100% s'il prend les transports en commun. Elle considère que cela n'est pas équitable au regard de l'offre de transports en commun qu'elle estime insuffisante.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- Adopte la prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des agents dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

7. Renouvellement de la convention de mutualisation entre la Ville de Montargis et le CCAS.

Monsieur le Président donne la parole à la directrice qui précise que l'actuelle convention de mutualisation se termine le 31/12/2023 et qu'il convient d'en signer une nouvelle pour les trois années à venir. Cette convention identifie les interventions des services de la Mairie (Informatique, garage, entretien des locaux, service prévention et ACFI) et détermine les conditions de valorisation de ces interventions.

La directrice indique que cette convention formalise et valorise de nouveaux services mis à la disposition du CCAS (menues réparations techniques par l'équipe régies du CTM, entretien des lavettes du CCAS par le service entretien de la Ville) et réduit le coût annuel de l'ACFI à la charge du CCAS à 1 000€ au regard de sa fréquence d'intervention au CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention de mutualisation entre la Ville de Montargis et le CCAS
- Autorise le Président à signer le renouvellement de la convention de mutualisation entre la Ville de Montargis et le CCAS pour les années 2024,2025 et 2026.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **Mise à jour du règlement des congés du CCAS.**

Monsieur le Président donne la parole à la directrice qui présente les deux dispositions introduites au règlement des congés :

- La première concerne la possibilité, pour un fonctionnaire territorial de renoncer, dans certaines conditions, à tout ou partie de ses jours de repos au profit d'un autre agent, parent d'un enfant gravement malade, parent d'un enfant qui décède ou aidant familial, appartenant à la même collectivité,
- La seconde, attribue le bénéfice, de droit, aux agents publics, d'une autorisation spéciale d'absence, pour le décès d'un enfant et précise ses modalités de mise en œuvre.

Monsieur NOTTIN rappelle que certaines organisations syndicales comme la CGT se sont opposées au vote sur le don de jours entre agents. Dans ces cas précisément, il estime que ces congés devraient être de droit et non reposer sur le don de jours de congés entre agents.

Monsieur le Président rappelle que ce dispositif est fondé sur le volontariat et la générosité des agents s'ils disposent de congés qu'ils ne souhaitent pas prendre. Monsieur NOTTIN rappelle qu'il est important que les agents prennent l'ensemble de leurs congés pour éviter les risques de souffrance au travail.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement des congés ci-annexé, applicable au 19 octobre 2023 à l'ensemble des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public et de droit privé employés par le CCAS à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8. **Mise en place de nouvelles prestations sociales en faveur du personnel du CCAS (Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans -Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle (au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans) -Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés).**

Monsieur le Président donne la parole à la directrice qui précise que les nouvelles prestations proposées sont :

- Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH)
- Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle (au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans)
- Participation aux frais de séjour en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Elle souligne que ces prestations visent, au même titre que les prestations d'aide sociale versées au titre des séjours d'enfant d'agents du CCAS à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

- Acte l'instauration en faveur du personnel du CCAS, des prestations sociales suscitées.
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- Dit que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et suivront l'évolution des taux applicables.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets du CCAS et du SSIAD.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

9. **Dossiers d'aide sociale.**

Madame la Vice-Présidente expose que 11 dossiers d'aide sociale ont été traités depuis le dernier Conseil d'Administration et ont reçu un avis favorable. Ces dossiers concernent :

- Demande d'entrée en EHPAD : 2 premières demandes et 3 renouvellements.
- Demande d'entrée en Foyer pour personnes en situation d'handicap : 2 premières demandes et 2 renouvellements
- Demande d'entrée en familles d'accueil pour les personnes en situation d'handicap : 2 renouvellements.

10. Domiciliations.

Madame la Vice-Présidente précise que le nombre important de personnes domiciliées au CCAS se maintient depuis le CA du 6 juillet 2023.

Nombre de domiciliés :

- Juillet 2023 : 444 (529 avec les ayants droit)
- Août 2023 : 452 (539 avec les ayants droit)
- Septembre 2023 : 431 (506 avec les ayants droit)

29% des radiations (hors renouvellement) sont réalisées en raison d'un accès à un logement stable.

La directrice précise à Madame PERRIN que le courrier non réclamé après une radiation est renvoyé en NPAI après un certain délai ou adressé à la nouvelle adresse du domicilié pendant un mois.

11. Aides sociales facultatives.

· **Secours exceptionnels inférieurs à 300€.**

La Directrice informe les membres du Conseil d'administration que depuis le dernier Conseil d'Administration du 6 juillet dernier, 10 familles ont bénéficié d'un secours inférieur ou égal à 300 €

- Pour le règlement d'une facture de régularisation de charges, d'eau ou d'énergie (4 familles).
- Pour le règlement d'une expertise médicale qui permettrait à cette personne d'être mise sous protection, afin d'être accompagnée dans sa gestion budgétaire et administrative.
- Pour l'achat d'un réfrigérateur.
- Pour l'achat d'une machine à laver le linge.
- Pour l'achat d'un abonnement de transport Sérénys et des photos d'identité.
- Pour le règlement d'une facture de manutention pour le débarrasage de meubles.
- Pour le règlement de photos d'identité nécessaires à l'établissement d'une carte d'identité.

· **Secours exceptionnels supérieurs à 300€.**

La Directrice soumet à l'avis du Conseil d'Administration, six demandes d'aide pour des familles montargaises en difficulté notamment financière :

- ✓ Une dame âgée pour une aide au règlement du retard de paiement de ses cotisations de complémentaire santé.
- ✓ Une dame seule, pour régler une facture de l'ALPEJ qui l'a aidée à l'enlèvement de ses meubles dans le cadre de la désinsectisation de son logement.
- ✓ Une dame seule avec un enfant, victime de violences conjugales, pour la régularisation d'une facture d'énergie pour son nouveau logement.

La directrice précise que les 3 autres demandes d'aide exceptionnelles concernent des frais d'obsèques de personnes montargaises décédées à domicile et dont les proches n'ont pas les ressources nécessaires au règlement de l'ensemble des frais d'obsèques. Elle souligne que l'une des personnes était isolée et qu'aucun membre de sa famille s'est manifesté.

Les membres du Conseil d'Administration demande à la Directrice que soit précisé et intégré dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS, les règles relatives à l'attribution d'une aide financière pour des frais d'obsèques.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Approuve, la prise en charge de ces 6 secours exceptionnels

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

PROCHAIN CA : JEUDI 07 DECEMBRE 2023 à 17 H 00

La séance est levée à 18h35

Benoît DIGEON
Maire et Président du Conseil d'Administration